

VILLE DE PORNIC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 22 janvier 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHÈM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Régis GERARD, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : M^{me} Florence GENDROT donne pouvoir à M. le Maire.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 32 - Votants : 33 - Majorité absolue : 11

1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Pornic - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic en vigueur a été approuvé le 2 décembre 2011 et a fait l'objet de plusieurs modifications ainsi que d'une mise en compatibilité.

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du P.L.U.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Pornic Agglo Pays de Retz) ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un premier débat a été conduit sur le PADD le 8 février 2019. Toutefois, au regard du renouvellement du conseil municipal en 2020, la réflexion a été réouverte, afin que le PADD exprime le projet écrit et construit par les élus de cette nouvelle mandature 2020-2026.

Ce nouveau projet de PADD s'articule autour d'orientations stratégiques réparties sur trois grands axes, et développées dans le document soumis au débat, autour de :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel, foncier et paysager dans un contexte d'adaptation au changement climatique

- Axe 2 : Valoriser le patrimoine social et culturel

- Axe 3 : Développer le patrimoine économique et la mobilité

Les personnes publiques associées ont été réunies le 20 novembre 2020 et ont pu exprimer leurs observations sur l'avant-projet de PADD. Ces remarques ont été prises en compte dans la version soumise au débat.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces nouvelles orientations stratégiques.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 6 janvier 2021 a émis un avis favorable sur le projet de PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, ont été abordées dans ce débat
- **DECIDE** d'ajouter au sein de l'axe 2 du PADD le site actuel du collège Jean Mounès à la liste des îlots à enjeux
- **PRECISE QUE** :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pornic pendant un mois.
 - La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération du 11 Décembre 2020, le Conseil Municipal prescrivait la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur. Cette délibération fixait les objectifs poursuivis suivants :

- Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
- Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;
- Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
- Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
- Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
- Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques... ;
- Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
- Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.

Les principales étapes de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- Diagnostic et orientations du RLP,
- Élaboration des pièces réglementaires du RLP,
- Élaboration du dossier de RLP pour arrêt en conseil municipal,
- Avis des personnes publiques associées, enquête publique et finalisation pour approbation du RLP par le conseil municipal.

Le diagnostic de l'état des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sur le territoire communal a été réalisé.

Le conseil municipal doit aujourd'hui débattre sur les orientations du RLP, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Elles seront ensuite déclinées réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé.

Les orientations du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des thématiques suivantes :

- . Préserver les richesses patrimoniales et paysagères comme vecteurs d'attractivité ;
- . Habiter des espaces de vie de qualité ;
- . Assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagère des axes urbains du territoire ;
- . Participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités du territoire.

La Commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité;
- **INTEGRE** dans les orientations générales du RLP le paragraphe suivant : « Le long des routes départementales et voiries communales, en dehors de l'espace aggloméré, seuls les panneaux directionnels et l'indication de vente de produits à la ferme seront autorisés ».
- **PRÉCISE** que :
 - .La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pornic pendant un mois.
 - .La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 - Prescription des études préalables pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable et sa préfiguration

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec notamment pour objectifs :

- la délimitation des sites patrimoniaux remarquables,
- la prise en compte des inventaires réalisés sur le secteur côtier
- la valorisation patrimoniale du centre historique.

Le patrimoine pornicais, qu'il soit architectural, naturel ou paysager, revêt un intérêt exceptionnel, en raison :

- d'un bâti de qualité d'une grande richesse (mégolithes, château, édifices religieux, habitat traditionnel et balnéaire...)
- d'une morphologie urbaine et d'une typologie du bâti spécifiques aux différentes implantations des constructions dans la ville ancienne et les différents quartiers balnéaires
- de paysages et points de vue remarquables.

Les protections existantes liées aux monuments et sites inscrits et classés ne permettant pas de couvrir l'ensemble des éléments patrimoniaux d'intérêt, la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) apparaît pertinente.

Le SPR est un dispositif qui permettra de protéger et valoriser le patrimoine en mettant en œuvre des mesures de protection homogènes et en associant les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il est aussi un atout majeur dans la perspective d'actions de valorisation culturelle de ce patrimoine auprès des publics.

En vertu de la loi n°2016-925 du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et du décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017, l'engagement du processus de création d'un SPR nécessite la réalisation d'une étude préalable.

Les services de la DRAC préconisent que celle-ci soit réalisée par un prestataire externe et avec le concours d'un architecte du patrimoine.

Le prestataire retenu accompagnera la commune durant la première phase du processus de classement. Il proposera un périmètre pour le SPR et un document préfigurant le futur document de gestion. Il préparera et participera à la présentation du dossier auprès de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

L'étude est éligible à une participation financière de la DRAC.

La Commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRESCRIT** la mise en œuvre des études préalables en vue de proposer la création d'un site patrimonial remarquable ainsi qu'un document préfigurant le futur document de gestion,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la DRAC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4 - Convention d'adhésion et de soutien au titre du programme partenarial de travail de l'Agence d'études urbaines et rurales de la Région Nantaise - AURAN

L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN) est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires. L'agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire :

- l'aménagement et le développement durable des grands territoires, les projets urbains
- le rayonnement, le développement économique, les grands équipements
- la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'urbanisme, les solidarités
- l'environnement, le cadre de vie, l'énergie et les ressources naturelles
- les transports, les déplacements et les comportements de mobilité

L'AURAN ayant, depuis le début de l'année 2021, la possibilité statutaire d'élargir son champ d'action aux communes, la ville de Pornic souhaite bénéficier de son expertise reconnue et engager un partenariat avec l'Auran pour que celle-ci lui apporte un accompagnement et une aide à la décision sur des enjeux stratégiques pour son territoire, en particulier la révision du plan local d'urbanisme (PLU), lancée en décembre 2016, et les réflexions liées (mobilité, secteurs de projet urbain...). La ville était précédemment accompagnée sur ces points par un bureau d'étude dont la mission a pris fin le 31 décembre 2020, à l'échéance du contrat conclu.

Cet accompagnement particulier détaillé dans la convention jointe à la délibération fera l'objet de l'attribution d'une subvention spécifique de 15 000 € par an pendant deux ans, soit 30 000 €.

La Commission Urbanisme réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (AURAN)
- **DECIDE** de verser sur la période de la convention (2021-2022) une subvention d'un montant de 30 000 € afin d'aider à la réalisation du programme partenarial défini par l'AURAN venant en soutien à la réalisation du PLU de Pornic et rappelé dans la convention annexée à cette délibération.
- **DESIGNE** M. le Maire comme représentant de la Ville de Pornic à l'Assemblée Générale de l'AURAN.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M^{me} Chemin, M. Gris)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.